

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION – Rue du 11 novembre –

Le Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1 et R131-1 à R131-11,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu la demande présentée par la société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS, représentée par Monsieur Ludovic MARQUAY, sise ZA du bas pré, rue Jean Jaurès, 59500 RAISMES, en vue de procéder aux travaux de modification du réseau gaz,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1^{er} : Au cours de la période comprise entre le 18 février et le 06 mai 2025, la circulation sera restreinte rue du 11 novembre, au droit du n° 4, pour cause de travaux de modification du réseau gaz.

Article 2 : Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées : défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les engins de chantier sont autorisés à stationner.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux, sous sa responsabilité elle en assurera l'agrément et le contrôle

Article 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police de CAMBRAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Chef de Corps – Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Aux riverains
- A l'entreprise

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 18 février 2025

Le Maire,
Thierry BOUTEMAN

